



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-68-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-68 ASSAINISSEMENT

9 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° G 20)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat
Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente
Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :
Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :
Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :
Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :
Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

ASSAINISSEMENT

9 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° G 20)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH souhaite conclure une convention avec la commune de GONESSE afin de définir les conditions Ce marché public porte sur la réalisation de prestations des travaux d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de permettre le lancement de la procédure d'attribution du marché public G 20 afin d'assurer la continuité des prestations actuelles.

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages de transport et de collecte dont la compétence revient au SIAH ainsi que les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions. Les interventions à réaliser concernent notamment les réparations et prestations diverses, en astreinte ou programmées, ayant pour objectif le bon fonctionnement des ouvrages suivants :

- Ouvrages de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales (rus, collecteurs, bassins de retenue et/ou de dessablement et les équipements associés),
- Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Le nouveau marché se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Réparation des ouvrages de surface et travaux de réseaux d'assainissement en tranchée inférieurs à 10 mètres linéaires,
- Lot n° 2 : Travaux de réseaux d'assainissement en tranchée supérieurs à 10 mètres linéaires.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit d'une durée totale de quatre ans.

Le montant annuel maximum des prestations est de 495 000 € HT en eaux usées et 595 000 € HT en eaux pluviales, soit un montant global maximum de 4 360 000 € HT sur quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le marché G 17 portant sur des travaux divers d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux usées et pluviales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public de travaux divers d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux usées et pluviales (marché G 20), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,


ASSAINISSEMENT


9 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de réalisation de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° G 20)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public portant sur la réalisation de travaux divers d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées (Marché G 20)!
- 2- Prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 495.000 € HT en eaux usées et 595 000 € HT en eaux pluviales, soit un montant total maximum de 4 360 000 € HT sur quatre ans.
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315!
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public!

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSA

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOEVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **10 JUIL. 2019**
Affichée le :
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.